



FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 11 janvier 2012, 10-28.213

FAITS : Un salarié d'abord embauché en tant qu'apprenti, puis en CDI en qualité de chef de cuisine dans un restaurant, a été licencié pour avoir porté des boucles d'oreilles pendant le service. Le licenciement a été prononcé depuis deux semaines.

PROCEDURE ET PRETENTIONS
contester la licéité de

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

La cour

Cliquez sur "télécharger"
pour consulter l'intégralité du document

Cliquez sur "télécharger"
pour consulter l'intégralité du document